



Premiere foi arrete par les gendarmes

Par **daryl22**, le **28/01/2012** à **21:56**

Bonjour,rrnJ'ai été contrôlé, le 27.01.2012, positif au test salivaire, je possédais aussi moins d'1 g de cannabis sur moiJ'ai été enmené par les gendarmes pour la prise de sang qui, je pense, sera positive. J'ai lu beaucoup de choses contradictoires sur les forums.rrnMa question est : n'ayant jamais eu de problème avec la justice ni avec les force de l'ordre ni d'accident, en 11 ans de permis, je me demande quelles pourraient être mes sanctions ?rrnMerci pour l'aide que vous pourriez me donner.

Par **Tisuisse**, le **28/01/2012** à **23:04**

Bonjour,rrnLisez toujours le post-it sur la conduite sous alcool ou stupéfiants. Ce post-it vous donnera les sanctions maxi uniquement pour cette conduite.rrnPour la détention de stupéfiant, vous trouverez les sanctions maximales sur www.legifrance.fr rubrique : code pénal. Vous y inscrirez les mentions "détention de produits illicites".rrnMaintenant, nul ici ne possède de boule de cristal et les voyantes extra-lucides ne sont pas nos interlocutrices habituelles. En conséquence, vous avez tout intérêt à prendre un avocat et, en attendant, vous rendre à des sessions du tribunal correctionnel. Le greffe vous indiquera les prochaines séances, elles sont gratuites et accessibles à tous.

Par **daryl22**, le **29/01/2012** à **09:28**

merci mais tout ça est un peu confus à lire, les témoignages pour à peu près les mêmes affaires que la mienne, les sanctions sont différentes donc même avec l'infime quantité que

j'avais sur moi, vous me conseillez de prendre un avocat.rn1 - va-t'on m'en proposer un d'office ? rn2 - pour ma déposition, dois-je faire mention le fait que j'ai obtempéré et que je suis resté poli et courtois ?rn3 - et ça peut'il jouer un rôle sur une décision du juge. rn4 - je ne nie pas avoir fait une erreur mais vu que c'est la première fois que j'ai à faire à la justice, est-ce que je peux attendre du juge de la clémence à mon égard ?rnrnMerci de m'aider.

Par **Tisuisse**, le **29/01/2012 à 10:29**

J'ai numéroté vos questions pour plus de clarté dans mes réponses que voici :rnrn1 - non, on ne vous proposera pas un avocat d'office, à vous d'en choisir un. Voyez le greffe du tribunal pour obtenir la liste des avocats spécialisés.rnrn2 - inutile de le préciser, ce sera mentionné sur les procès verbaux.rnrn3 - oui pour certains juges, non pour d'autres.rnrn4 - votre erreur ? il y en a 2 et ce sont 2 délits qui seront, soit jugés ensemble, soit jugés séparément. Premier délit => conduite sous emprise de stupéfiants. Second délit => possession et transport de stupéfiants. Je crains que le juge ne fasse pas preuve de clémence à votre égard, seul un avocat saura le convaincre. Je vous rappelle que le 1er délit relève du code de la route mais le second relève du code pénal.

Par **daryl22**, le **30/01/2012 à 20:04**

merci pour votre aide